

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024-04

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 octobre le conseil Municipal de la Commune de **BOUILLAC**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. DELFOUR Paul Mary, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2024

**PRESENTS** : M. DELFOUR Paul-Mary, M. ALLEGRE Sébastien, M. GOUSTAT Joël, Mme PETIT Léliane, M. POUZARGUES Jean-Paul, Mme VERNUSSE Françoise.

**ABSENT EXCUSE** : M. MALARTIGUE Cyril, M. CASTANG Jacques, Mme ANDRIEUX Pauline, Mme LACOUTURE Delphine, Mme THIBAULT Lyne.

**Secrétaire de séance** : Léliane PETIT

**Validation de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2024.**

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE PAR COMMUNES EN RESEAU**

### **20241001 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023 :**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023.

### **20241002 - CONVENTION ENTRETIEN POINT EAU INCENDIE PAR LE SDIS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIS propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression et la mise en place du Schéma Communal de Défense Incendie. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression / et la mise en place du schéma communal de défense incendie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 20241003 - TRAVAUX HALLE :

Après étude des sols réalisée par la CCM, une étude béton (BETB) doit être effectuée pour indiquer le poids de la structure.

La CCM Alloise a adressé un devis estimatif de 94 458 € TTC mais ce n'est qu'après l'étude de béton que 3 devis seront à nouveau sollicités notamment pour les travaux de maçonnerie.

### 20241004 – PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION DES AGENTS DE LA COMMUNE :

#### Proposition avant passage au CST (Comité Social Technique du Centre de gestion de la dordogne)

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, article 4-lil, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (Le 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la couverture santé)

Elle prévoit que la participation minimale des employeurs territoriaux est calculée sur la base d'un montant de référence, fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, tel que :

- en prévoyance, au plus tard le 1er janvier 2025, soit 7 € minimum par mois et par agent ;
- en santé, au plus tard au 1er janvier 2026, soit 15 € minimum par mois et par agent

Le conseil municipal prévoit :

- € brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat prévoyance labellisé (maintien de salaire) **(7 € minimum possible par mois)**
- € brut par mois pour les agents stagiaires, contractuels et titulaires attestant de la conclusion d'un contrat santé labellisé. (mutuelle) **15 € minimum par mois)**  
**(comme indiqué sur le document du centre de gestion de la dordogne)**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

### 20241005 - SITUATION CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN

L'agent d'entretien a son contrat CDD qui s'arrête fin décembre 2024 et normalement il passe en CDI au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Réponse du Centre de Gestion de la Dordogne :

Pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. Pour justifier de la durée de six ans prévue à l'alinéa précédent, l'agent contractuel concerné doit avoir accompli des services auprès de la même collectivité ou du même établissement dans des emplois occupés en application de la présente sous-section ou de l'article L. 332-23.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement des dispositions du code de la santé publique (épidémie liée à la covid-19), n'est pas prise en compte.

Le contrat CDD de l'agent d'entretien est décalé de deux ans par rapport au covid, il court jusqu'en 2026.

Après décembre 2026, l'agent passera en contrat CDI à condition d'être toujours agent de la commune.

L'agent d'entretien, actuellement souhaite conserver son poste.

### **20241006 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE PAR COMMUNES EN RESEAU**

Afin de promouvoir son image, la commune de Bouillac souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre de donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.

Le réseau des communes propose une réalisation de 1 € HT par habitant et par an. Le site permet d'installer et de gérer avec facilité, il est intuitif.

La formation du personnel et la maintenance du site sera assurée par le concepteur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Mr le maire à lancer la création du site internet dans les conditions sus définies, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

### **Questions diverses :**

- Cérémonie de la Toussaint : 2 novembre 2024.
- Cérémonie du 11 novembre 2024 : messe à 10h30, dépôt de gerbe au Monument aux morts : 11h30 puis apéritif déjeunatoire.
- Réveillon du 31 décembre : Le Maire attire l'attention sur l'intérêt de prendre une décision assez rapidement pour la réservation du traiteur.

	Séance du 23 octobre 2024 – Rappel des délibérations
1	20241001 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023
2	20241002 - CONVENTION ENTRETIEN POINT EAU INCENDIE PAR LE SDIS
3	20241003 - TRAVAUX HALLE
4	20241004 – PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE LABELLISATION DES AGENTS DE LA COMMUNE
5	20241005 - SITUATION CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN
6	20241006 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE PAR COMMUNES EN RESEAU